

**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
29 Octobre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf octobre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27**

**Date de convocation : 23.10.14**

**PRESENTS** : DORNON Christiane, BABIN Pascal, GIOFFRE Martine, ROCHERIEUX Julien, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, PORTAFAX Sonia, BOURVON Gérard, MANUAUD Jean-Louis, AGUEDO Anne, DONNART Philippe, BLANCHARD Géraldine, PELERIN Isabelle, SERE Emmanuel, CHOLLET Nelly, REBIFFE Martine, KERLAU Franck, DULIN Véronique, HUBERT Loïc, TRIBOY Marie-Josée, POUHEY-PIN Lionel.

**Absents avec procuration** : CAZORLA Marie-Christine à PORTAFAX Sonia, MELCHY Benoît à DORNON Christiane, BARDET Sébastien à CHOLLET Nelly, LANNELONGUE Thierry à KERLAU Franck.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BLANCHARD Géraldine

---

**N°74 - CREATION DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME : *Modification des règles de financement.***

Par délibération en date du 16 Octobre 2014, notre conseil municipal a approuvé la création d'un service intercommunal d'instruction des actes d'urbanisme par la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et le principe de confier à ce service l'instruction de nos actes d'urbanisme.

Cette décision était accompagnée du mode de financement de ce service ainsi que des modalités de mise à disposition de ce service au travers d'une convention triennale reconductible tacitement.

Rappelons que le coût annuel prévisionnel de fonctionnement du service intercommunal se situe entre 210 000 € (en cas d'intégration de trois agents d'Etat en poste) et 245 000 € (en cas de détachement de ces agents d'Etat), la différence provenant du niveau des charges sociales. Les bureaux seront aménagés et mis à la disposition par la communauté dans les locaux de la pépinière d'entreprises située à Belin-Béliet à l'entrée 2 de la zone d'activités Sylva 21. L'investissement pris en charge par la CDC pour aménager ces bureaux est estimé à 190 000 € HT.

Considérant la délibération de la Communauté de Communes en date du 20 octobre, il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier le financement du service et par voie de conséquence l'article 8 de la convention.

Pour ce qui concerne le financement du service par les communes, il est proposé pour l'année 2015 de verser notre participation appelée par titre de recette (représentant une demi-année de fonctionnement) par référence à la moitié du FPIC du montant que notre commune perçoit en 2014, soient les participations suivantes :

Belin-Béliet : 22 038 € (24.75% du total communal)  
Le Barp : 24 588 € (27.62% du total communal)  
Lugos : 5318 € (5.97% du total communal)  
Saint-Magne : 6168 € (6.93% du total communal)  
Salles : 30 925 € (34.73% du total communal)  
TOTAL de la participation 2015 des communes : 89 037 €

Afin de favoriser le lancement du service, la Communauté de Communes complètera le financement au titre de 2015 par une participation estimée entre 15 963 € et 33 463 € en fonction des hypothèses d'intégration ou de détachement du personnel d'Etat.

Par la suite et à compter de 2016, la participation des communes sera appelée par titre de recettes selon les mêmes clés de répartition du FPIC énumérées ci-dessus sur la base d'un plafond maximal correspondant au coût total du service de l'année. Rappelons ces clés de répartition :

Belin-Béliet : 24.75%  
Le Barp : 27.62%  
Lugos : 5.97%  
Saint-Magne : 6.93%  
Salles : 34.73%

En effet, comme le prévoit le projet de loi de finances 2015, le fonds de péréquation doit évoluer favorablement permettant à nos communes d'assumer la totalité de la charge du service commun.

Précisons enfin que les clés de répartition du FPIC correspondent de manière presque identique à la part que représente la population de chaque commune au sein du Val de l'Eyre, à savoir (cf population totale INSEE du 1<sup>er</sup> janvier 2014) :

Belin-Béliet : 25.7%  
Le Barp : 27.2%  
Lugos : 5%  
Saint-Magne : 5.7%  
Salles : 36.4%

Considérant ce qui précède, le conseil municipal est invité à :

- **décider** du financement du service commun d'instruction des actes d'urbanisme tel que ci-dessus exposé,
- **préciser** que la commune continuera de percevoir le montant du FPIC lui revenant selon la répartition de droit commun,

- **approuver** la convention de mise à disposition modifiée en conséquence et ci-annexée.
- **autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente par 20 POUR, 4 CONTRE (Kerlau Franck + procuration, Dulin Véronique, Rebiffé Martine) et 3 ABSTENTIONS (Triboy Marie-Josée, Hubert Loïc, Pouey-Pin Lionel)**

#### **N°75 - Remboursement de frais à un administré**

Vu la Commission Finances qui s'est réunie en date du 22 Octobre 2014

**Considérant** que cet administré s'est vu prélevé, à tort par la trésorerie de Belin Beliet pour le compte de la commune, la somme de 110,00€ de frais d'avis de tiers détenteur alors que ce dernier s'était acquitté de sa dette en mairie.

*Le Conseil Municipal  
Est appelé*

- **à accorder** le remboursement de cette somme.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité.**